

"Le plan Mansholt" dans La Giustizia (27 septembre 1960)

Légende: Le 27 septembre 1960, le journal italien La Giustizia critique les dispositions retenues par le Plan Mansholt afin d'organiser la Politique agricole commune (PAC) et s'inquiète des répercussions sociales du nouveau projet de marché commun agricole.

Source: La Giustizia. 27.09.1960. Roma. "Il piano Mansholt", auteur:Prinzi, Daniele.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_plan_mansholt_dans_la_giustizia_27_septembre_1960-fr-4b303859-e227-49d1-baca-5dof2fa1c327.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Le plan Mansholt

Dès qu'il a été question de marché commun, il fallait se douter que l'agriculture allait créer des difficultés dans les programmes de la Communauté européenne; et personne ne doit être étonné des perplexités rencontrées par le projet d'une politique agricole unifiée des six pays (projet qui porte le nom de son auteur, le Néerlandais Mansholt, préposé à ce secteur dans l'organisation de la CEE).

De plus, comme on le sait, le projet Mansholt propose certaines directives, mais demande également l'abréviation des délais prévus par le traité de Rome, ainsi que l'accélération des échéances pour d'autres secteurs de l'économie commune.

Le projet, déjà retouché une fois et présenté maintenant sous forme définitive, sera soumis avant la fin de l'année à l'examen du Conseil des ministres de la CEE après avoir été soumis à l'avis de l'Assemblée parlementaire et à celui d'un comité technique spécial. À ce propos, la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne s'est réunie ces jours-ci à Rome afin de préparer la motion sur laquelle cette même Assemblée devra se prononcer le mois prochain.

La position officielle italienne, exprimée récemment par l'ambassadeur Cattani à Bruxelles, est connue: le projet Mansholt est dominé par un dirigisme excessif et caractérisé par une orientation autarcique jugée dangereuse pour les relations de la Communauté avec les pays tiers.

Nous ne partageons qu'en partie les inquiétudes apparues: les propositions pour une politique agricole commune étonnent plutôt à cause d'un autre aspect beaucoup plus grave, celui du déséquilibre qu'elles révèlent entre les différentes lignes directrices des prix et du marché, indiquées pour des produits parmi les plus importants de l'agriculture des six pays, et les orientations pour l'harmonisation des politiques agricoles et pour la reconversion des structures.

Sous cet aspect, le plan Mansholt ne peut être accueilli qu'avec de grandes réserves par ceux qui se rendent compte des conséquences structurelles et sociales que provoquera une politique des prix et du marché non coordonnée et non harmonisée aux modifications que nécessairement elle imposera.

Les nivellements et les adaptations structurelles des agricultures des six pays sont, en réalité, exclusivement confiés par le plan Mansholt aux effets dérivés du régime de marché unique et de prix uniques des produits agricoles qui, selon le plan, provoquera surtout une crise des économies les plus faibles, en les obligeant à une reconversion hâtive et non précisée par le plan, pour pouvoir s'adapter aux modes et aux coûts de production des économies les plus fortes et les plus développées.

On ne peut nier que pour assainir les agricultures européennes, il faut les restructurer et les réorganiser en commençant par planifier certaines situations secondaires inacceptables à présent. Mais, avant de les condamner à mort, il faudrait évaluer à temps les principaux points du bouleversement économique et humain qu'on provoquera en détruisant, à l'improviste ou presque, certains systèmes productifs et certaines mises en place d'organisations qui sont souvent soumises à des conditions naturelles d'environnement et de climat non modifiables, et il faudrait alors connaître à temps, avec si possible une vision plus large, les éléments fondamentaux de cette restructuration nécessaire.

Avant de déterminer un régime de prix uniques basés sur les coûts de production des zones les plus naturellement riches – comme cela est proposé par le plan Mansholt –, il nous semble d'abord légitime de nous demander si cette voie était la plus appropriée sous tous les aspects et pour les six pays pour arriver à une politique agricole commune: il y a vraiment de quoi en douter. Mais une fois ce chemin emprunté, certainement le plus drastique du traité de Rome, il fallait que le plan considère les conséquences et prévoie les alternatives possibles de production et les reconversions économiques appropriées qui en découleraient, ainsi que les délais techniques nécessaires pour des modifications structurelles si profondes.

Ce qui interpelle aussi le lecteur de ce volumineux projet, c'est la limitation des délais dans lesquels devraient se réaliser des reconversions structurelles si importantes et si imprécises, ainsi que la discontinuité

des échéances, qui alors qu'elles ont été réduites à 1964 pour le marché unique de la viande bovine, ont été prolongées à 1970 pour le vin et portées à 1967 pour les céréales, le sucre, les fruits et légumes et autres produits; sans parler du fait que les perturbations structurelles provoquées par le marché unique ne pourraient éventuellement être supportées ou atténuées que si la simultanéité des échéances consentent l'opportune alternative des choix de production plus adaptés aux dispositions environnementales.

En effet, dans l'envie de réaliser rapidement les postulats de la Communauté européenne, il ne faudrait pas faire payer aux catégories sociales les plus démunies le prix le plus salé.

Daniele Prinzi